



# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

## Jeudi 13 Juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 13 Juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Salle Sydney Bechet de St Honoré les Bains**, sous la Présidence de **David BONGARD, 1<sup>ER</sup> Vice-Président**.

*Date de la convocation :* **6 Juin 2024**  
*Date d'affichage Liste des Délibérations :* **20 Juin 2024**

### Etaient présents :

**Achun :** Rémy SELLIER  
**Supplée Denis LARUE**  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** Georges CHATEAU  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien DESCREUX, Julien DENOUEL, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT  
**Charrin :** /  
**Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
**Chiddes :** Bernadette MADINSKI  
**Chouigny :** Chantal VACHERON  
**Supplée Thierry LAPORTE**  
**Dun sur Grandry :** /  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD, Frédéric LEMOINE  
**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** Pascal PERRIN  
**Lanty :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Florence CHANDIOUX, Thierry DESCOURS, Floor NUSINK  
**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** /  
**Montambert :** Marie-Christine ROY

**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :** Antoine-Audoin MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE,  
**Ougny :** /  
**Poil :** /  
**Préporché :** René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :** Philippe SAYET  
**Supplée Jean-Paul REVERDIAU**  
**Saint Hilaire Fontaine :** Marcel CANTAT  
**Supplée Claude ROYÉ**  
**Saint-Honoré les Bains :** Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** Bernard LEBLANC  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** Christian SIMONET  
**Tazilly :** Pascal GUERIN  
**Ternant :** /  
**Thaix :** David JOYEUX  
**Tintury :** Pascale CHAMARD  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** /

#### SERVICES GÉNÉRAUX

#### PÔLE DÉVELOPPEMENT

##### SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

#### PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

#### PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

##### SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

#### PÔLE FINANCES

#### PÔLE TECHNIQUE

##### SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

Nicolas DESOINDRE (Biches), Bernadette DOUSSOT (Isenay), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas).

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 60

**Procurations de :**

- 1 – M. Hervé GARCON à M. Serge SAUVAGET
- 2 - M. Olivier FAURE à M. Jocelyne GUERIN
- 3 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 4 – Mme Sylvie DELAVELLE à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – Mme Christine MASCARELLO à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 6 – M. Jean-Christophe SAVE à M. Michel MARIE
- 7 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 8 – M. Christian POUCHELET à Mme Bernadette MADINSKI

**Secrétaire de séance :** Pascal PERRIN (La Nocle-Maulaix)

**Assistaient également à la réunion :**

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM.  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Présentation des conseillers numériques et nouveaux agents.**
- **Urbanisme** : Avis sur les demandes de permis de construire pour des projets de photovoltaïques au sol ; Avis sur le projet de PDA de Cercy-la-Tour après enquête publique.
- **Finances** : Taux d'imposition ; Régularisations de la REOM ; Décisions modificatives ; Consultation pour une ligne de trésorerie (Budget Annexe des Déchets Ménagers).
- **Voirie** : Mission de suivi des ouvrages d'art ; Achun : emprunt travaux.
- **Règlement pour l'utilisation des véhicules de la CCBLM.**
- **Habitat** : Dossiers PIG.
- **Economie** : Convention territoire d'industrie ; Aide à l'immobilier d'entreprises 2024 ; Marché de travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert ; Demande de subvention pour les travaux de l'EPDM.
- **Travaux** : Espace Vestiaires à Châtillon en Bazois.
- **Santé** : Etude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy
- **Enfance jeunesse** : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance « Entre Loire et Morvan »
- **Centralisation des services** : Etude de faisabilité pour un bâtiment de St Honoré les Bains.
- **Transition écologique** : Dossiers de subventions pour les récupérateurs d'eau ; Zones d'accélération des énergies renouvelables.
- **Tourisme** : Schéma d'itinérance cyclo-touristique Bazois Loire Morvan ; Demande de subvention pour les liaisons Canal du Nivernais.
- **Mobilité** : Demande de subvention pour les véhicules en auto-partage.

- **Déchets ménagers** : Conventions avec les éco-organismes pour l'huile de vidange, les produits textiles et Chaussures, l'huile alimentaire et les cartouches d'encre.
- **Questions diverses**.

\*\*\*\*\*

### LISTE DES DELIBERATIONS du 13 Juin 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-078	Adoption du PV du CC du 11 Avril 2024	Approuvée
2024-079	Urbanisme : Avis sur les demandes de permis de construire pour des projets photovoltaïques au sol	Approuvée
2024-080	Urbanisme : Avis sur le projet de PDA de Cercy la Tour après enquête publique	Approuvée
2024-081	Finances : Taux d'imposition 2024	Approuvée
2024-082	Finances : Régularisation de la REOM	Approuvée
2024-083	Finances : Décision modificative pour le Budget Général	Approuvée
2024-084	Finances : Décision modificative pour le budget Ordures Ménagères	Approuvée
2024-085	Finances : Consultation pour une ligne de trésorerie (Budget annexe des Déchets Ménagers)	Approuvée
2024-086	Voirie : Mission de suivie des ouvrages d'art	Approuvée
2024-087	Voirie : Emprunt travaux Achun	Approuvée
2024-088	Personnel : Règlement pour l'utilisation des véhicules	Approuvée
2024-089	Habitat : Dossiers PIG	Approuvée
2024-090	Economie : Signature convention Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire 2023-2027 phase II	Approuvée
2024-091	Economie : Aides à l'immobilier d'entreprises 2024	Approuvée
2024-092	Economie : Marché de travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-093	Economie : Demande de subvention pour les travaux de l'EPDM	Approuvée
2024-094	Travaux : Espace Vestiaires à Châtillon en Bazois	Approuvée
2024-095	Santé : Etude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy	Approuvée
2024-096	Transition écologique : Dossiers de subventions pour les récupérateurs d'eau	Approuvée
2024-097	Tourisme : Schéma d'itinérance cyclo touristique Bazois Loire Morvan (liaison Canal)	Approuvée
2024-098	Tourisme : Demande de subvention pour les liaisons Canal du Nivernais	Approuvée
2024-099	Mobilité : Demande de subvention pour les véhicules en auto-partage	Approuvée

<b>2024-100</b>	<b>Déchets Ménagers : Convention avec l'éco-organisme Cyclévia (huile de vidange)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024-101</b>	<b>Déchets Ménagers : Convention avec l'éco-organisme REFASHION (produits textiles et Chaussures)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024-102</b>	<b>Déchets Ménagers : Convention avec la société QUATRA (huile alimentaire)</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2024-103</b>	<b>Déchets Ménagers : Convention avec la société PRINTERRE (cartouches d'encre)</b>	<b>Approuvée</b>

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Liste des devis :

#### Assainissement :

- **TP LARTEAU** : Travaux reprise réseau EU Grande Halle Fours  
Devis N° DE04043 de 9004,64 € H.T
- **SARL MILLOT** : Mise à disposition Hydrocureur Travaux Luzy :  
Devis N° DE3829 de 1605,21 € H.T
- **SARL MILLOT** : Pompages de boues step Maux Achun : Devis N° DE3833 de 3653,45 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Forfait Vidange Mercedes Benz Citan : Devis N° DE102566 de 191,98 € H.T
- **SEDE** : Epandage des boues step Moulins-Engilbert : Devis N° KGU25012024 de 7117,32 € H.T
- **FDS PRO** : Achat matériel balisage : Devis N°10240387 de 1069,80 € H.T
- **CHRISTOPHE COCHOT** : Achat matériel environnement : Devis N° 2024-005 de 4909,16 € H.T
- **VALTERRA** : Epandage des boues STEP St Honoré les Bains :  
Devis N° BFC-OF-23-176 de 2350,00 € H.T
- **VALTERRA** : Epandage des boues STEP St Honoré les Bains :  
Devis N° BFC-OF-24-107 de 5062,50 € H.T
- **Michel MARTIN** : Epandage des boues STEP Châtillon : Devis N° 7 de 5805,00 € H.T
- **VALTERRA** : Epandage des boues STEP Châtillon :  
Devis N° BFC-OF-23-022 de 2380,00 € H.T
- **VALTERRA** : Analyse de sol STEP Châtillon : Devis N° BFC-OF-24-073 de 420,00 € H.T
- **VALTERRA** : Suivi agronomique des boues STEP Cercy la Tour : Devis N° 382161 de 3382,50 € H.T
- **VALTERRA** : Suivi agronomique des boues STEP Luzy : Devis N° BFC-OF-23-023 de 2470,00 € H.T
- **VALTERRA** : Epandage des boues STEP Luzy : Devis N° BFC-OF-24-008 de 5531,00 € H.T
- **VALTERRA** : Compostage des boues STEP Larochemillay :  
Devis N° BFC-OF-24-009 de 7090,00 € H.T
- **FDS PRO** : Achat détecteur de métaux : Devis N°10245288 de 294,70 € H.T
- **TERANA DROME** : Matière de vidange Step Luzy : Devis N°2024040883 de 550,12 € H.T

#### Voirie :

- **DANIEL BARON** : Transport Matériel Achun : Devis de 188,00 € H.T
- **ETA BONDOUX** : Broyage d'Automne Commune d'Ougny : Devis de 630,00 € H.T
- **ETA BONDOUX** : Broyage accotements Commune d'Ougny : Devis de 270,00 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune de St Gratien Savigny : Devis de 112,00 € H.T
- **ADN TP** : PAT Commune de Tintury : Devis de 1147,50 € H.T
- **NTM CORBIGNY** : Achat EAF Commune d'ALLUY : Devis de 112,00 € H.T
- **DAROTO** : Vidange Dacia Sandero Voirie : Devis N° 20210612 de 142,40 € H.T
- **OSMOSE** : Achat matériaux Mairie Charrin Voirie : Devis N° DEV00000569 de 465,00 € H.T
- **ETIENNE SOTTY** : Broyage d'Automne Commune de Tazilly : Devis N° 001 de 1040,00 € H.T
- **ETIENNE SOTTY** : Broyage d'Automne Commune de Tazilly : Devis N° 002 de 4316,00 € H.T
- **BEUGNON T.P** : Travaux aqueduc Isenay : Devis N° DE0099 de 29865,40 € H.T

- **NTM Nevers** : Signalisation réserve incendie : Devis N° de 874,00 € H.T
- **LUDIVINE COBBAUT** : Broyage Commune de Montaron : Devis N° 1 de 4615,26 € H.T
- **OSMOSE** : Achat Enrobé à froid Mairie FOURS : Devis N° DEV00000578 de 1230,48 € H.T
- **HERVE BONNOT** : Travaux terrassement Commune Cercy : Devis N° DE00103 de 2471,00 € T.T.C
- **CARRIERE DE CRESSY** : Achat EAF Commune de Fléty : Devis N° de 580,00 € H.T
- **AGRO SERVICE 2000** : Achat pneus : Devis N° 1003160 de 1439,60 € H.T
- **WURTH** : Achat Chaussures : Devis N° 132765212 de 89,75 € H.T
- **TRANSPORT MARTIN** : Transport EAF de Cressy à Fléty : Devis de 90,00 € H.T
- **CARRIERES CRESSY** : Achat EAF Commune Luzy : Devis de 819,25 € H.T
- **DANIEL BARON** : Location mini pelle Commune Tintury : Devis de 364,00 € H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Juin Montigny sur Canne :  
Devis N° 2024-1 de 520,00 € H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Juin Montigny sur Canne :  
Devis N° 2024-2 de 520,00 € H.T
- **SAS MARIE TRAVAUX AGRICOLES** : Broyage Haies Montigny sur Canne :  
Devis N° 2024-3 de 3640,00 € H.T
- **HERVE BONNOT** : Curage Fossés Cercy la Tour : Devis N° DE00106 de 1360,00 € T.T.C

#### Travaux :

- **DORAS** : Achat petit matériel Centre Social Fours : Devis N° 135359 de 185,85 € H.T
- **BOULET BUREAU D'ETUDE** : Relevés topographiques Ecole Production Biches :  
Devis N°062 B de 1690,00 € H.T
- **AD ENERGIE** : Installation Climatisation crèche Luzy Devis N°D- 240216 de 520,00 € H.T
- **AKHASA NEXUS** : Réalisation et pose passerelle CS Fours : Devis N°425 de 173,00 € H.T

#### Culture :

- **CIE Les Poupées Russes** : Spectacle L'oiseau bleu Cercy : Devis N° D23049 de 532,50 € H.T
- **SCENI QUA NON** : Spectacle Le sens de la Fête : Devis N° I-24-05-2 de 4400,00 € H.T

#### Déchets Ménagers :

- **UNFINITI** : Achat PC Portable : Devis N° D20240305505 de 838,83 € H.T
- **UNFINITI** : Achat Matériel informatique : Devis N° D20240405538 de 611,30 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Vidange Citroën Berlingo : Devis N° 102562 de 269,08 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Remplacement freins Renault Maxity : Devis N° 102571 de 487,67 € H.T
- **TP LARTEAU** : Création dalle pour compacteur Cartons Luzy : Devis N° DE0487 de 4856,07 € H.T
- **APAVE** : Vérification Générale matériel déchetteries : Devis N° 23518882 de 344,00 € H.T
- **ADISTA** : Installation + Abonnement fibre Sictom des Morillons : Devis N° 299459 de 470,00 € H.T

#### Tourisme :

- **ROMAIN LABORDE** : Magazine de destination Version Néerlandaise :  
Devis N° D240405-01 de 400,00 € H.T
- **CARTOTEQUE** : Achat divers livres : Devis N° 949995 de 180,80 € H.T
- **MAMIE PETILLE** : Achat encart dans Magazine OT : Devis N° MP64 de 99,00 € H.T
- **CHRISTOPHE PERRAUDIN** : Vidange Aire camping Rémilly : Devis N° 202404180 de 337,00 € H.T
- **INORE GROUPE** : Achat cartes postales : Devis N° 103638/00 de 574,00 € H.T
- **ADISTA** : Installation + Abonnement fibre OT St Honoré les Bains : Devis N° 297874 de 812,50 € H.T

#### Chantier d'Insertion :

- **SARL GARAGE PETILLOT** : Vidange Renault Master CI : Devis N° DE102573 de 267,16 € H.T

## Urbanisme :

- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution enquête Publique : Modification PLUi du Sud Morvan  
Devis N° 164575 de 186,03 € H.T

## Divers

- **UNFINITI** : Renouvellement anti-virus : Devis N° D20240305430 de 911,00 € H.T
- **SCP CHASTANIER** : Pôle Juridique : Signification Courrier Frédéric ARNOUD :  
Bon de commande N° 2 de 125,00 € H.T
- **DETEA** : Tous en gare tests de service Luzy et Cercy : Devis N° 20429 de 6300,00 € H.T
- **ORANGE BUSINESS** : Achat portables + Abonnement Conseillers Numériques :  
Bon de commande de 100,00 € H.T
- **STI NIEVRE** : Voyage Cercy la Tour ANP : Devis N° 2039658 de 570,00 € H.T
- **CENTRE France PUBLICITE** : Parution Marchés Publics ZAE Moulins-Engilbert  
Devis N° CF 166980 de 510,00 € H.T
- **SARL GARAGE PETILLOT** : Réparation Roue Peugeot Expert : Devis N° DE102578 de 12,50 € H.T
- **ARNIA** : Protection RGPD : Devis N° 062 B de 1800,00 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Révision Renault Clio : Devis N° DE102584 de 162,40 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat fioul domestique : Devis N° 00142703 de 1890,00 € H.T

## Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Action Sociale :

- Travaux au Centre Social d'Entre Loire et Morvan et demande de subvention.
- Travaux au Centre Social de Luzy et demande de subvention.

### Assainissement :

- Convention de facturation avec la SAUR (secteur de Luzy).

### Bâtiment :

- Devis pour les travaux de réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy La Tour.

### Divers :

- RGPD : Proposition de l'ARNIA.

### Finances :

- Modifications des Régies de recettes de la CCBLM.

### Habitat :

- Avenant à la convention PROCIVIS.

### Personnel :

- Prise en charge par le FIPHFP.
- Remplacement du responsable d'Equipe S2I.

### Santé :

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert.

### Tourisme :

- Avenant N° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCBLM et l'Office de Tourisme.
- Validation tarif après-midi dansant.

### Travaux :

- Révision de la carte intercommunale d'Isenay, St Gratien Savigny, Thaix, Fours, St Hilaire Fontaine, Montambert, La Nocle-Maulaix, Ternant et St Seine.
- ZAE de Moulins-Engilbert : Travaux pour l'éclairage public et l'adduction d'électricité.

## Liste des conventions :

### Action sociale :

2024BGCONVSOCIAL01	18/01/2024	Convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural du secteur de LUZY
--------------------	------------	---

### Assainissement :

2024ASSCONV01	16/02/2024	Mise en séparatif assainissement Rue du Champ Martin Moulins-Engilbert
2024ASSCONV02	29/01/2024	Convention spéciale de déversement dans le réseau public d'assainissement

### Chantier d'insertion :

2024BGCONVRH01	01/01/2024	Convention prestations payantes S2I 2024 Aunay en Bazois
2024BGCONVRH02	01/01/2024	Convention prestations payantes S2I 2024 Charrin
2024BGCONVRH03	01/01/2024	Convention prestations payantes S2I 2024 Larochemillay
2024BGCONVRH06	01/01/2024	Convention CFPPA_Proposition de formation 2024

### Déchets Ménagers

2024OMCONV01	16/02/2024	OSER Convention Etude expérimentale valorisation des objets encombrants recyclables
--------------	------------	---

### Economie :

2024BGCONVECO01	18/03/2024	Convention protocole d'accord Jardin des futurs
-----------------	------------	---

### Habitat :

2024BGCONVHABITAT03AV02	01/01/2024	Avenant n°2 FNAME partenariat CD / CCBLM 01/01/2024
-------------------------	------------	---

### Mobilité :

2024BGCONVMOBILITE01	08/04/2024	Convention Co-financement Tous en gare CCBLM / CERCY-LA-TOUR_et LUZY 2024
----------------------	------------	---

### Numérique :

2024BGCONVNUM02	26/03/2024	Convention de mise à disposition de véhicules dans le cadre du dispositif conseillers numériques FS
-----------------	------------	---

### Tourisme :

2024OTCONV03	09/02/2024	Convention de dépôt vente livre Les Ursulines
2024OTCONV04	01/01/2024	Convention de dépôt vente DUCROS
2024OTCONV05	07/05/2024	Convention de prestation de services pour la réalisation d'un programme d'animations Saison 2024
2024OTCONV06	05/03/2024	Convention de partenariat 2024 Collectif La Bourgogne et Coopération Canal du Nivernais
2024OTCONV07	29/04/2024	Convention animation 2024 Gérard Leblanc
2024OTCONV08	25/04/2024	Convention animation 2024 Chèvrerie Bauduron

2024OTCONV09	15/04/2024	Convention animation 2024 Mieux Vivre
2024OTCONV10	16/04/2024	Convention animation 2024 Musée de l'Elevage et du Charolais
2024OTCONV11	19/04/2024	Convention animation 2024 Safran Nivernais Morvan
2024OTCONV12	07/06/2024	Convention animation 2024 Rucher La Brûle Jacquet
2024OTCONV13	24/04/2024	Convention animation 2024 Ferme Vandenesse
2024OTCONV14	18/04/2024	Convention animation 2024 Jean-Louis Rambert
2024OTCONV15	24/04/2024	Convention animation 2024 Auberge Gourmande Vandenesse
2024OTCONV16	24/05/2024	Convention animation 2024_OT_Pierre Péré
2024OTCONV17	30/04/2024	Convention dépôt vente livre LEPETIT Pascal_OT 30_04_2024 au 29_04_2025
2024OTCONV18	28/05/2024	Convention animation 2024_OT_Calèches nivernaises
2024OTCONV19	10/05/2024	Convention animation 2024_OT_Domaine de Montpris
2024OTCONV20	07/05/2024	Convention animation 2024_OT_Cerciacum
2024OTCONV21	19/04/2024	Convention dépôt vente Yves DUCROIZET 2024

#### Voirie :

2024VOIRIECONV01                      16/02/2024    Reprise de la voirie Rue du Champ Martin ME

#### Divers :

2024BGCONVPRET01                      14/03/2024    Convention de prêt de grilles d'exposition BAZ ARTS

\*\*\*\*\*

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il sera le Président de séance pour le conseil communautaire de ce soir, le Président étant absent pour raisons familiales.

#### Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2024-078

M. David BONGARD, Vice-Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.**

#### Présentation des conseillers numériques et nouveaux agents

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, passe la parole aux nouveaux agents de la CCBLM.

Arnaud BOURSILLON et Christophe MOCQUET, conseillers numériques de la CCBLM, présente leurs missions et périmètre d'intervention.

Mme Catherine MARTY-TOUTAIN, agent de développement enfance jeunesse et mobilité, présente ses missions.

Avis sur les demandes de permis de construire pour des projets de photovoltaïques au sol N° 2024-079

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la CCBLM a reçu deux demandes de permis de construire pour des installations photovoltaïques au sol sur la commune de Saint-Gratien-Savigny :

- un projet au lieu-dit Beaumont
- un projet au lieu-dit Matonge

La CCBLM a deux mois pour rendre un avis à compter du 22 avril 2024.

Avis de la commission urbanisme : le projet de Matonge semble plus adapté et avec un impact potentiel moins important pour l'ensemble du territoire que celui de Beaumont. Ce dernier paraît avoir un impact visuel plus important depuis le canal du nivernais, qui est l'un des atouts touristiques de la CCBLM, de même que de l'ensemble de la vallée, qui est très agréable.

Le conseil municipal de Saint-Gratien-Savigny a délibéré sur ces deux demandes de permis de construire : avis positif sur le projet de Matonge et avis négatif sur le projet de Beaumont.

Le bureau communautaire s'est prononcé défavorablement sur ces deux dossiers : 4 voix défavorables, 2 absentions, 2 voix pour suivre l'avis de la commission (dossier Beaumont : avis défavorable et dossier Matonge : avis favorable).

*M. Descreaux dit qu'il veut entendre la commune de Saint-Gratien-Savigny. Il demande pourquoi le bureau était contre.*

*M. Maggjar dit qu'il y a eu l'avis du bureau mais aussi des communes environnantes.*

*M. Sayet explique que le conseil municipal est pour le projet de Matonge parce qu'il ne se voit pas et contre celui de Beaumont car il se voit de plus loin notamment du Morvan.*

*M. Bonnet demande si le côté esthétique peut être une raison de refus de permis de construire.*

*M. Marie dit que le volet paysager est demandé dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Un vote sera fait par demande de permis de construire.*

*M. Joyeux explique que le Président a dit que la Communauté de communes suivait l'avis des communes. Si la Communauté de communes dit non à tous les projets, ce n'est pas la peine de débattre sur les zones d'accélération.*

Monsieur David Joyeux ne prend pas part au vote.

**Considérant l'avis de la commune de Saint-Gratien-Savigny,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- **décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de permis de construire pour un projet de photovoltaïque au sol à Matonge – commune de Saint-Gratien-Savigny.  
Voix pour 48, abstentions 8, contre 3**
- **décide d'émettre un avis défavorable sur le dossier de permis de construire pour un projet de photovoltaïque au sol à Beaumont – commune de Saint-Gratien-Savigny.  
Voix pour 42, abstentions 17, contre 0**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commune de Cercy la Tour possède un monument, son église, qui est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 1987.

Actuellement, et sans Périmètre Délimité des Abords, l'article L621-30 prévoit que : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. », créant une servitude parfaitement ronde autour du bâtiment.

Cette servitude entraîne la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme sur une parcelle incluse dans cette servitude.

La commune de Cercy-la-Tour a demandé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) afin de rendre plus cohérente la saisine de l'ABF en changeant la servitude qui forme un cercle par une servitude qui dépend des co-visibilités sur l'ouvrage inscrit au titre des Monuments Historiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé un nouveau PDA suite à l'étude réalisée par Cyriaque Dupuis, architecte, et la commune de Cercy la Tour a rendu un avis favorable le 18 septembre dernier sur cette proposition.

La CCBLM a rendu un avis favorable par délibération le 2 novembre 2023 et l'enquête publique (conjointe avec celle de révision du PLU de Cercy la Tour) s'est tenue du 23 février au 26 mars 2024.

La Commissaire Enquêtrice a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve sur le périmètre délimité des abords, en date du 22 avril 2024.

A présent, le conseil communautaire doit donner son accord pour la création du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Pierre de Cercy la Tour.

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Cercy-la-Tour, par arrêté du 7 juillet 1987 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France suite à l'étude réalisée par Cyriaque Dupuis, architecte ;

Vu l'accord de la mairie de Cercy-la-Tour, par courriel du 18 septembre 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire formulant un avis favorable sur le projet de PDA, en date du 2 novembre 2023 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 23 février au 26 mars 2024 et l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commissaire enquêtrice sur le périmètre délimité des abords, en date du 22 avril 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Pierre de Cercy-la-Tour.**

**Taux d'imposition 2024****N° 2024-081**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, lors du dernier conseil communautaire, les taux d'imposition 2024 ont été votés en augmentation pour équilibrer le budget général de la CCBLM.

La Sous-Préfecture vient de nous adresser un courrier nous informant que le taux voté de CFE 28,31 % était supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien des taux (27,09%).

Il nous est demandé de délibérer à nouveau sur le taux de CFE.

Proposition de taux 2024 :

Impôts	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produit fiscal de référence 2024	Proposition taux 2024	Produit fiscal de référence 2024	Différence
Taxe foncière bâti	19 262 000	3,37%	649 129 €	3,71%	714 042 €	64 913 €
Taxe foncière non bâti	4 644 000	9,56%	443 966 €	10,52%	488 363 €	44 397 €
Taxe habitation additionnelle	7 465 000	5,46%	407 589 €	6,01%	448 348 €	40 759 €
CFE	2 553 000	26,31%	671 694 €	27,09%	691 608 €	19 913 €
<b>Total impôt</b>			<b>2 172 379 €</b>		<b>2 342 361 €</b>	<b>169 982 €</b>

La CCBLM aura une baisse de 47 256 € de recettes fiscales par rapport aux taux votés le 11 avril 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- FIXE les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 3,71 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 10,52 %**
- **taxe d'habitation additionnelle : 6,01 %**
- **cotisation foncière des entreprises : 27,09 %**

**- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.**

**Régularisations de la REOM****N° 2024-082**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Commission Réclamation s'est réunie le 28 Mars 2024 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cours de cette séance, la commission a validé des annulations ou réductions de facture pour un total de 5 851 €. (*détails ci-après*).

**COMMISSION RECLAMATION REOM DU 28 MARS 2024**

<b>Année</b>	<b>N° de TITRE</b>	<b>Montant facture</b>	<b>Montant à annuler ou à réduire</b>
2015	78444330032	115	115
2016	78446530032	115	115
2017	Art rôle 23-69	115	115
2018	T 2631 B 23	111	111
2019	T 2487 B 35	111	111
2020	T 1336 B 18	111	111
2020	T 3008 B 39	111	111
2018	T 11763 B 65	111	111
2019	T 11705 B 127	164	164
2023	T 11794 B 81	97	97
2022	T 11896 B 78	155	155
2021	T 12739 B 87	147	147
2020	T 6048 B 73	147	147
2019	T 10143 B 117	147	147
2018	T 6499 B 51	147	147
2023	T 10940 B 78	97	97
2022	T 3388 B 41	93	93
2023	T 5706 B 45	97	97
2018	T 3799 B 32	147	147
2019	T 5760 B 89	147	147
2021	T 6409 B 58	147	147
2021	T 7191 B 64	147	147
2023	T 10092 B 72	97	97
2023	T 11699 B 81	97	97
2022	T 11889 B 78	119	119
2023	T 10750 B 78	97	97
2023	T 10111 B 72	123	123
2018	T 11812 B 66	111	111
2019	T 10110 B 117	111	111
2020	T 6016 B 73	111	111
2021	T 12704 B 87	85	85
2022	T 11863 B 78	93	93
2023	T 11502 B 78	123	123
2022	T 589 B 17	155	155
2022	T 588 B 17	93	93
2021	T 483 B 9	147	147
2021	T 482 B 9	85	85
2020	T 2006 B 23	147	147
2020	T 2005 B 23	85	85
2018	T 10165 B 61	147	147
2019	T 6922 B 104	147	147
2020	T 11904 B 100	147	147
2021	T 9933 B 75	85	85
2022	T 11348 B 74	93	93
2023	T 11707 B 81	97	97
2023	T 12190 B 88	272	175
2022	T 572 B 17	155	155
2021	T 465 B 9	147	147
			<b>5 851</b>

Ces régularisations concernent pour la majorité des cas, des personnes décédées dont le recouvrement n'est plus possible car la succession est soldée ou sans fonds, ainsi que des logements fermés et dépourvus des compteurs eau/électricité mais sans pouvoir fournir de justificatifs (autre que des attestations de Mairie) car non raccordées depuis de nombreuses années.

*M. Descreaux demande comment on peut annuler des titres de plus de 9 ans et si cela veut dire qu'il n'y aura plus de régularisations l'année prochaine.*

*M. Bongard espère que non mais ne peut pas le promettre. Il explique l'importance que les listings soient bien complétés.*

*Mme Billoué explique que cela fait trois ans que ces factures sont mal adressées alors qu'elle a signalé les erreurs.*

*M. Ducreuzot dit qu'en effet les communes modifient les listings et ceux-ci ne sont pas corrigés d'une année sur l'autre.*

*M. Bongard dit que c'est le problème de la REOM et du temps que cela demande pour faire les listings.*

*M. Bonnet dit que les régularisations sont en quelque sorte des surfacturations qu'il est normal d'annuler puisque c'est de l'argent qui n'aurait pas dû rentrer.*

*M. Mulot dit que la commission REOM traite des demandes d'annulations et que cela demande beaucoup de temps pour les élus et les agents qui préparent les éléments. Il tient d'ailleurs à remercier les agents pour le travail effectué.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les régularisations de la REOM telles que proposées ci-dessus pour un montant de 5 851 €.**

**Voix pour 58, abstentions 2, contre 0**

### **Décisions modificatives pour le budget général**

**N° 2024-083**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite à la modification du taux de CFE, le budget général doit être modifié afin d'être équilibré en dépenses et en recettes. Il est proposé de réduire les dotations aux provisions (remboursement de Nièvre aménagement pour l'assainissement de la ZAE de Cercy-la-Tour, qui sera étalé sur deux années).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6815-515 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	47 256,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>47 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	47 256,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 256,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-47 256,00 €</b>		<b>-47 256,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget général telle que proposée ci-dessus.**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, suite au vote du budget 2024, les services de la Préfecture nous ont alerté sur le budget ordures ménagères : les dépenses imprévues inscrites sont de 25 000€ en section d'investissement alors qu'elles ne peuvent être supérieures à 7,5% des dépenses réelles de cette section (222 447 €) soit maximum 16 683 €.

Une décision modificative est nécessaire.

**Régularisation Dépenses imprévues**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative N°1 du budget annexe ordures ménagères telle que proposée ci-dessus.**

**Voix pour 58, abstentions 2, contre 0**

**Consultation pour une ligne de trésorerie (Budget Annexe des Déchets Ménagers)**  
**N° 2024-085**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, lors de sa séance du 11 avril 2024, le conseil communautaire avait délibéré pour autoriser le Président à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie du budget annexe déchets ménagers.

Une consultation a été organisée. En vue de souscrire un contrat de prêt à court terme sous forme d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €, motivée principalement par les points suivants :

- Le décalage entre le recouvrement des recettes de redevances d'ordures ménagères et le paiement des factures.
- Le décalage entre le recouvrement des recettes de soutien au tri sélectif, et le paiement des factures.

Les offres devaient contenir :

Sur le montant de l'offre :

- Une proposition de prêt sous forme de ligne de trésorerie interactive à hauteur de 800 000 € maximum
- Un taux applicable de référence avec un tirage indexé au jour le jour permettant de calculer les intérêts
- Le montant des frais éventuels de dossier
- Le montant éventuel de la commission d'engagement
- Tout frais facturé de manière à ce que l'offre comporte l'ensemble des informations relatifs au coût de l'opération

Sur les modalités de déblocage et de remboursement :

Toute information utile sur la méthode proposée relative aux modalités de déblocage et de remboursement

Six banques ont été consultées :

- La Caisse d'épargne
- Le Crédit Mutuel

- La Banque des Territoires / Caisse des Dépôts
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Banque Populaire

Trois banques ont répondu, dont voici les résultats :

Ligne de trésorerie budget annexe des ordures ménagères							
Analyse des offres							
Offres	Index	Valeur actuelle index	Marge	Total variable	Frais dossier	Commission engagement (1)	Commission non utilisation
Caisse d'épargne	€str	3,91%	1,20%	5,11%		1 200,00 €	0,05%
La Banque Postale	Taux fixe	4,77%		4,77%		800,00 €	0,20%
Crédit agricole	Euribor 3 mois	3,75%	0,59%	4,34%	800,00 €		

Simulations : tirage moyen 200 000 € 365 jours tous frais fixes et variables compris

	Part variable	Part fixe	Total
Caisse d'épargne	10 220,00 €	1 200,00 €	11 420,00 €
La Banque Postale	9 540,00 €	800,00 €	10 340,00 €
Crédit agricole	8 680,00 €	800,00 €	9 480,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre du Crédit Agricole dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit agricole.

## Voirie

### Mission de suivi des ouvrages d'art

N° 2024-086

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le prolongement du Programme National Pont initié par le CEREMA et qui a recensé nos ouvrages d'art, 100 ouvrages répartis sur 31 communes doivent faire l'objet d'un suivi, ce qui nécessite la mise en place d'un programme d'observation.

La programmation des dépenses de surveillance et d'entretien se fait sur plusieurs années. Cette programmation pluriannuelle n'est possible que si un suivi régulier est réalisé.

Différents niveaux d'investigation sont à réaliser dans le cadre de ce suivi (du moins approfondi vers le plus approfondi) :

#### 1. Contrôle annuel

Il s'agit d'un contrôle fait sans moyens spécifiques, il peut être effectué en régie. Il permet de constater des désordres graves ou déceler des évolutions de désordres déjà constatés. Il permet également de définir la nature des travaux d'entretien courant ou de petits travaux d'entretien spécialisés à réaliser.

#### 2. Visite d'évaluation (environ tous les 3 ans)

Elle permet un contrôle sans moyens d'accès spécifiques, c'est un rapport réalisé sur place à partir d'un cadre type (par ex IQOA : Image Qualité Ouvrages d'Art, catalogue de désordres propre à un type de patrimoine). Cette surveillance aboutit à la qualification des désordres et à l'attribution d'un « indice d'état d'ouvrage ».

#### 3. Inspection détaillée périodique IDP (tous les 6, 7 ou 9 ans selon l'état)

Elle établit un bilan de santé de l'ouvrage inspecté. L'inspection se veut exhaustive et nécessite la mobilisation de moyens d'accès spécifiques (passerelles négatives, inspections subaquatiques). L'objectif est de

déterminer que l'état de l'ouvrage ne s'est pas anormalement dégradé, que les dispositifs assurant la sécurité des usagers sont dans un état acceptable, qu'il n'y a pas de désordre apparent menaçant la sécurité.

#### **4. AVPROA (avant-projet de réparation d'ouvrages d'art / chiffrage sommaire travaux)**

Après analyse des conclusions de l'IDP, l'avant-projet regroupe les études préliminaires de réparation permettant de définir et de cerner la nature, l'ampleur des travaux et les contraintes de réalisation, ainsi que le chiffrage des travaux de réparation.

Sur 2023, ont été réalisés :

- 22 visites d'évaluations
- 12 inspections détaillées périodiques
- 9 APROA

Sur 2024, il est prévu de réaliser (liste en pj) :

- 7 visites d'évaluations
- 25 inspections détaillées périodiques
- 2 APROA :
  - Alluy : pont de Brinay sur l'Aron
  - Aunay en Bazois : mur de la Baume sur le Barboule

Montant total estimé : 24 100 €

Au point de vue du financement de ces études, la Banque des Territoires a été sollicitée par nos services car elle met en place un programme d'assistance au suivi et à l'entretien des ouvrages d'art à destination des collectivités. Ce programme serait en mesure de participer financièrement aux frais d'études.

#### **Etudes ouvrages d'art 2024**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
études	HT	Financement	HT	%
Visites d'évaluation	2 450	Autofinancement	12 050,00 €	50
Inspections détaillées périodiques	16 250	Subvention Banque des territoires	12 050,00 €	50
APROA	5 400			0
TOTAL	24 100,00 €		24 100,00 €	100

Ces éléments seront transmis à la banque des territoires afin de formaliser la demande d'aide.

Au point de vue de la mise en concurrence, comme en 2023, des bureaux d'études spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art seront consultés pour assurer ces missions d'études.

#### **Mission de suivi des ouvrages d'art / Tranche optionnelle « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour les ouvrages d'art**

En complément de la mission d'études sur ouvrages qui est à publier, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan souhaiterait connaître le coût et étudier une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets de réparations d'ouvrages d'art.

#### **Pour l'année 2023**

Notre collectivité a lancé en 2023, 9 APROA (avant-projet de réparation d'ouvrages d'art) sur des ouvrages identifiés comme "dégradés" par les carnets de santé du "Programme National Pont".

Sept de ces ouvrages ont été confirmés avec une note IQOA en 3U (voire 3US) qui est la note indiquant les travaux les plus urgents à réaliser, (S indiquant une atteinte immédiate à la sécurité des usagers).

A l'issue de ces premiers retours et conscients de la technicité requise pour l'analyse de ces documents techniques, notre collectivité souhaiterait avoir l'appui d'un bureau d'études afin de l'assister dans le traitement des rapports déjà transmis et déterminer notamment :

- une priorisation possible des ouvrages

- une priorisation possible des travaux par ouvrage
- identifier les différents phasages et opérations à prévoir selon le scénario retenu
- faire une projection financière indiquant des pistes de financements selon le scénario retenu.
- rédiger le cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre selon le scénario retenu.

L'objectif étant de baliser toutes les phases permettant de ramener l'ouvrage à son niveau de service initial.

### Pour 2024

Concernant la tranche ferme du marché « études ouvrages d'art » (les 2 APROA 2024, les 7 visites d'évaluations et les 25 inspections détaillées périodiques), il avait été proposé en CAO un marché sur le même modèle que celui passé l'an dernier.

Cependant, la question de la technicité du rendu et de la difficulté à prioriser les travaux à réaliser se posera à nouveau au rendu des APROA, il est donc proposé d'ajouter dès à présent dans le cahier des charges les aspects suivants :

- une priorisation possible des ouvrages
- une priorisation possible des travaux par ouvrage
- identifier les différents phasages et opérations à prévoir selon le scénario retenu
- rédiger le cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre suivant le scénario et les travaux retenus.

Une rencontre a eu lieu le 17 mai avec la DDT afin d'évoquer un éventuel concours des services de l'Etat sur ce type d'assistance mais sans confirmation de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de la banque des territoires,
- autorise Monsieur le Président à lancer la publication du marché pour les études sur les ouvrages d'arts en un lot unique et inclure une tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### Achun : emprunt travaux

N° 2024-087

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite au rejet d'attribution du FCS au conseil communautaire de mars 2024, et afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2024 sur la VC3 route de Pain, la commune d'Achun demande la réalisation d'un nouvel emprunt.

Pour rappel, un emprunt est déjà en cours :

- Fin : 2030
- Annuité : 6 070 €
- Enveloppe voirie : 14 998 €TTC + reliquat accotement N-1 – annuité actuelle = 11 725 € TTC

### Plan de financement :

L'annuité estimée sera à ajouter à celle en cours.

Achun 2024      EMPRUNT      Invest

Montant total travaux TTC : 52 440,30  
 Enveloppe Achun 2024 TTC : 10 671,00 (11725-1054)  
 Montant total travaux au-delà enveloppe : 41 769,30

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	34 807,75 €	41 769,30 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	€ 851,84 €	
			Emprunt	25 117,46 €	
			FDC	9 800,00 €	
				0	
<b>TOTAL</b>	<b>34 807,75 €</b>	<b>41 769,30 €</b>		<b>41 769,30 €</b>	<b>0,00</b>

Estimation : 25 200 € d'emprunt 10 ans 4,04% 3096 € / an  
 25 200 € d'emprunt 15 ans 4,10% 2280 € / an

nouvelle env.
7 575,00 €
8 391,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie d'Achun 2024 tel que présenté ci-dessus.**

## Règlement pour l'utilisation des véhicules

N° 2024-088

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en complément de notre règlement intérieur, un règlement spécifique pour l'utilisation des véhicules a été élaboré pour préciser certaines règles de fonctionnement.

Le règlement est présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement d'utilisation des véhicules tel qu'annexé à la présente délibération.**

## Habitat

### Dossiers PIG

N° 2024-089

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2024 de la CCBLM est de 20.000,00 €

Sur l'année 2024 et à ce jour, la CCBLM n'a pas engagé de dossiers.

**Dix nouveaux dossiers** sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de **3 376,90 €**.

Ci-après le *récapitulatif* de chacun des dossiers soumis à validation.

*M. Bongard signale qu'un des bénéficiaires n'est pas à jour de sa REOM, il dit qu'il faut que les services se rapproche du services finances pour avoir ces informations.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les 10 dossiers de subvention PIG.**

## Economie

### Signature convention Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire 2023-2027 phase II

N° 2024-090

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la CCBLM est engagée depuis 2019 dans le dispositif Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire pour le périmètre de Cercy La Tour, en participant financièrement aux actions à hauteur de 2,05 %.

Les actions menées lors du 1<sup>er</sup> contrat 2020-2022 (phase I) sont :

- campagne de valorisation de l'industrie auprès des différents publics,
- réalisation d'une brochure et d'un film de promotion du territoire pour faciliter les recrutements exogènes,
- inventaire des friches du territoire et réalisation d'études de préfiguration pour leur reconversion,
- lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) Territoriale, ...

Fort de cette expérience réussie, Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire a obtenu une nouvelle labellisation pour la période 2023 – 2027 (phase II) le 9 novembre 2023 et a ouvert son périmètre d'action à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais. Au total, 7 EPCI nivernais sont engagés dans cette action.

La convention de partenariat *en annexe* précise de manière opérationnelle les premières actions que les partenaires envisagent de mettre en place notamment la GPECT. Il est proposé que la CCBLM participe financièrement aux actions à hauteur de **2,07 %**. A noter que le poste du chef de projet est financé entièrement par la Région depuis 2023.

La commission économie du 23 mai 2024 a prononcé un avis favorable à la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuver la convention Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire 2023-2027 (phase II)**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.**

### **Aide à l'immobilier d'entreprises 2024**

**N° 2024-091**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SARL EURL LES CISEAUX DE JUSTINE, basée à Luzy, a un projet de travaux de façade et aménagement d'un espace onglerie. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 3 177,48 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 270,99 € soit 40 % du montant total HT

La commission économie a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de 1 270,99 €, à l'entreprise SARL EURL LES CISEAUX DE JUSTINE, pour son projet de travaux de façade et aménagement d'un espace onglerie.**

### **Marché de travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert**

**N° 2024-092**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une consultation a été organisée, autorisée par le Conseil Communautaire le 21 septembre 2023 et avec avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024. Elle prévoit des travaux sur la zone d'activités de Moulins Engilbert, selon les modalités suivantes, avec comme maître d'œuvre, Nièvre Ingénierie :

Deux lots sont retenus :

- **Lot n°1 Extension du réseau AEP – EU - EP**  
Coût d'objectif : 45 000 € HT
- **Lot n°2 Voirie - réseaux divers**  
Coût d'objectif : 215 000 € HT  
Sur ce lot, plusieurs hypothèses sont proposées :
  - 1° Solution de base
  - 2° PSE n°1 création d'un trottoir gauche
  - 3° PSE n°2 création d'un trottoir gauche avec un revêtement enrobé coloré drainant à la place de la résine perméableType de solution : Supplémentaire à la solution de base
- 4° Solution de base corrigée par Variante n°1 : Remplacement de la résine perméable par de l'enrobé coloré drainant sur le revêtement du trottoir de l'offre de base

Plusieurs offres ont été déposées (2 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2) à la date du 24 mai, fin de consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 mai, a pris connaissance des propositions avant analyse des dossiers techniques.

Une démarche de négociation des offres et de demande de précision a été lancée. Les résultats seront connus lors de la séance de commission d'appel d'offres du 20 juin prochain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux pour l'extension de la ZAE de Moulins-Engilbert, après avis conforme de la commission d'appel d'offres.**

## Demande de subvention pour les travaux de l'EPDM

**N° 2024-093**

### Etat d'avancement du projet :

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'architecte « TEMPLE » a présenté lundi 25/03/2024 l'avant-projet sommaire (APS) du projet « Aménagement de l'Ecole de Production ».

Le bureau communautaire du 4/04 a validé l'APS ainsi que la première tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre.

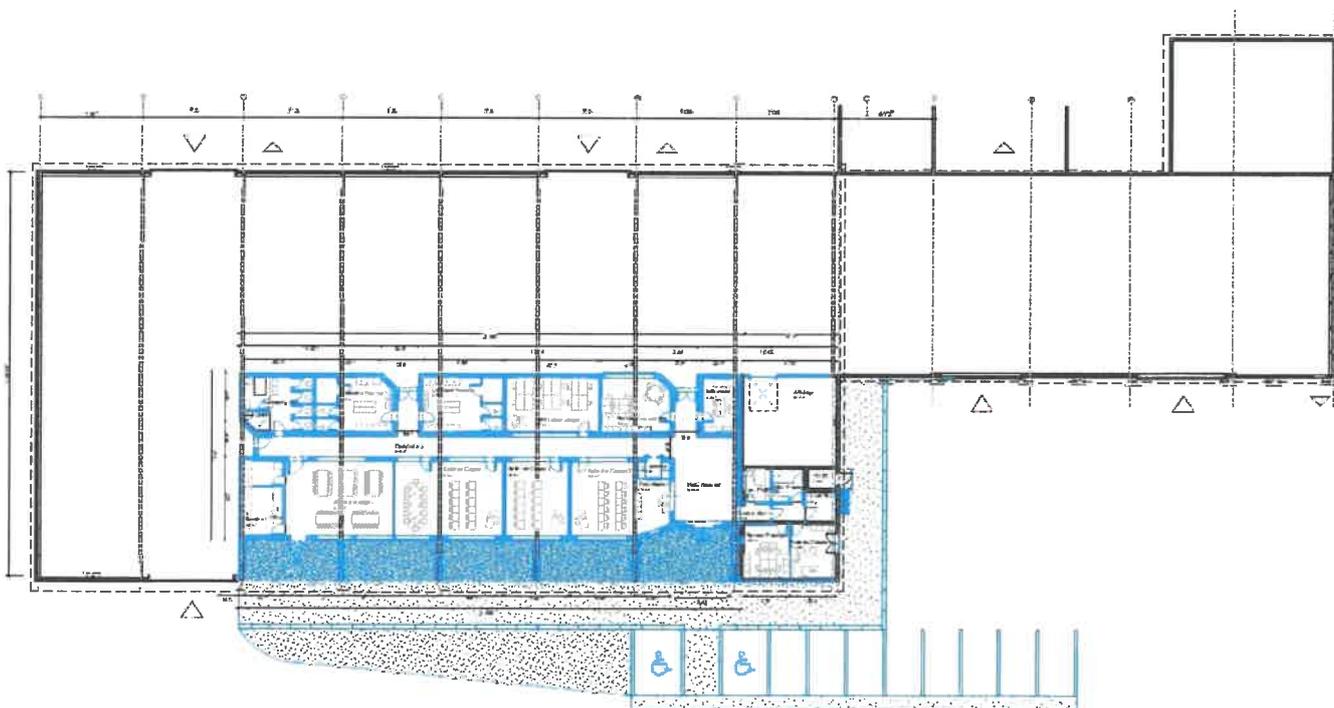
Le projet d'aménagement de la scierie de Biches pour l'Ecole de Production est aujourd'hui au stade APD – dépôt de permis de construire.

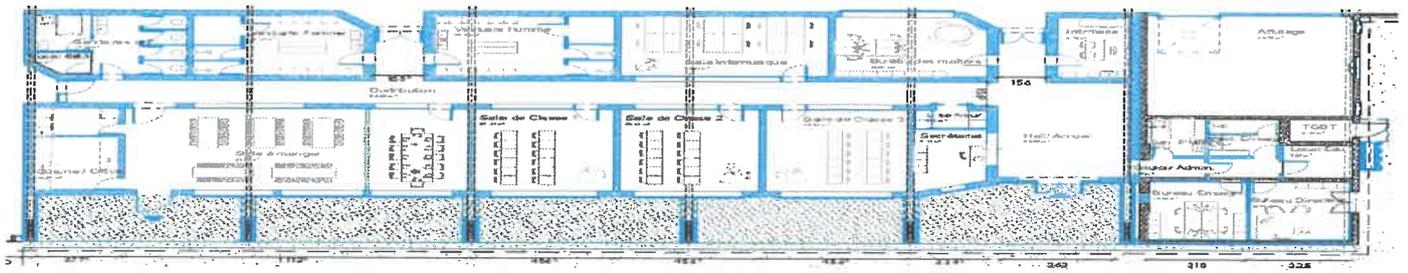
Pour des raisons financières, de structure et d'acoustique, le bâtiment ne pourra pas se faire en ossature bois. Il est prévu une structure béton.

Cela permettra de :

- Rationaliser la structure et la forme de l'école ce qui permettra de créer une véritable identité nouvelle et fonctionnelle pour l'école par un auvent/brise-soleil
- Créer un hall traversant et unifiant tous les espaces administratifs
- Faire bénéficier de la lumière naturelle à chacune des salles de classe
- Rassembler les pièces d'eau nouvelles ensemble vers le fond des circulations

Voici les plans proposés au stade dépôt de permis de construire :





Le chiffrage au stade APS est de 836 200 € HT alors que le coût objectif est de 860 000 € (-23 800 €).

S'y ajoute les options suivantes :

- Lot Photovoltaïque 100kWc 115 000 €
- Calorifuge des conduites existante de chauffage 22 500 €
- Motorisation du portail existant 6 300 €
- Store manuels intérieurs sur salle de classe et salle à manger 12 500 €
- Revêtement de sol souple sur dalle existante 23 000 €

Le lot photovoltaïque pourrait être fait dans un second temps.

L'organisation de la partie atelier est en cours.

### **Financement :**

Le projet semble éligible aux éco-conditions de la région.

Voici le plan de financement actualisé.

#### **Travaux d'aménagement Ecole de Production BICHES**

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Travaux d'aménagement (426 m <sup>2</sup> soit 2019,7652 € le m <sup>2</sup> )	860 420,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €	30,60%
<i>Dont espace pédagogique et innovation (163,5 m<sup>2</sup>)</i>	330 231,61 €	Territoire en action Pays/région	150 000,00 €	15,86%
<i>Dont espace Production (113,5 m<sup>2</sup>)</i>	229 243,35 €	CD58 via contrat de territoire A SOLLICITER	94 562,50 €	10,00%
<i>Dont espace polyvalent (149 m<sup>2</sup>)</i>	300 945,01 €	FEDER région - bâtiment exemplaire	?	
Maîtrise d'œuvre	65 205,00 €	FEDER Massif - filière bois	- €	
Etudes préalables	20 000,00 €		?	
		Reste à charge BLM (autofinancement)	411 694,50 €	43,54%
<b>TOTAL</b>	<b>945 625,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>945 625,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire sollicite les subventions de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 150 000 € via le contrat « Territoire en Action » (TEA) conformément au plan de financement ci-dessus sur ce projet.  
Voix pour 57, abstentions 3, contre 0

## Travaux

### Espace Vestiaires à Châtillon en Bazois

N° 2024-094

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que le marché de travaux de l'espace vestiaires a fait l'objet de nombreuses négociations, sachant que le coût d'objectif initial était de l'ordre de 69 000 € HT.

Malheureusement, les suites n'ont pas permis de réduire les coûts, et au final, la synthèse de l'opération peut être présentée ainsi :

#### Analyse offres marché vestiaires maison des générations - TEMPLE bureau d'architecture - 19/04/2024

Analyse offres marché vestiaires maison des générations - TEMPLE bureau d'architecture - 19/04/2024					
Proposition de sélection					
Lot	Coût d'objectif	Entreprise retenue	Montant V1	Montant V2 25/03/2024	Différence
1- Maçonnerie	9 754,00 €	AKBAYIN	14 428,00 €	13 861,60 €	4 107,60 €
2- Gros œuvre bois	20 356,00 €	LEGER	29 872,00 €	26 745,00 €	6 389,00 €
3- Couverture	7 380,00 €	AMANDIO DE OLIVEIRA	15 289,30 €	15 289,30 €	7 909,30 €
4 -Menuiserie ext façade	12 000,00 €	MIRECO	17 120,99 €	10 000,00 €	- 2 000,00 €
5- Plâtrerie peinture	4 509,00 €	ARTISANS PLUS	4 890,00 €	4 890,00 €	381,00 €
6- Electricité	1 620,00 €	LEJault	2 241,73 €	2 241,73 €	621,73 €
7-Revêtement de sol dur	4 740,00 €	AKBAYIN	3 510,00 €	3 510,00 €	- 1 230,00 €
8-Plomberie CV	9 500,00 €	DESSOINDRE	15 247,50 €	13 019,48 €	3 519,48 €
<b>Total</b>	<b>69 859,00 €</b>		<b>102 599,52 €</b>	<b>89 557,11 €</b>	<b>19 698,11 €</b>
	2 587,37 €		3 799,98 €	3 316,93 €	
	euros/m <sup>2</sup> SU		euros/m <sup>2</sup> SU	euros/m <sup>2</sup> SU	
OPTION					
1- Maçonnerie	9 168,00 €	AKBAYIN	10 700,00 €		1 532,00 €

Le centre social, via un mail du 24/04/2024 est prêt à participer à hauteur de 10 000 € supplémentaires.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre du contrat de territoire.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		
Objet	Montant HT	Montant TTC
Coût travaux suite à l'ouverture des plis	89 557,11 €	107 469 €
SPS et CT	4 040,00 €	4 848 €
Maitrise d'Œuvre	14 200,00 €	17 040,00 €
BET fluide TRAMIER	4 900,00 €	5 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 697,11 €</b>	<b>135 236,53 €</b>

Recettes		
Objet	Montant HT	% TTC
DETR	30 827,00 €	27%
CD58	1 011,50 €	1%
CCBLM participation du centre social acté	28 537,00 €	21%
CCBLM participation du centre social supplémentaire	10 000,00 €	7%
CD58 contrat de territoire 2023-2027	16 681,61 €	13%
CARSAT	25 640,00 €	22%
FCTVA		16%
<b>TOTAL</b>	<b>112 697,11 €</b>	<b>100%</b>

M. Maggiar demande qu'est-ce qui se passe si la Communauté de communes n'a pas la subvention.

M. Bongard dit que la CCBLM qui prendra en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- sollicite une subvention de 16 681,61 € du Conseil départemental de la Nièvre au titre du contrat de territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de l'espace vestiaires avec les entreprises.

Voix pour 57, abstentions 2, contre 1

## Santé

### Etude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy

N° 2024-095

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'après accord du Bureau Communautaire en date du 2 mai 2024, il a été lancé une consultation de mission d'étude architecturale de faisabilité, pour la réhabilitation et extension de la maison de santé de Luzy, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Le budget est de 20 000 € TTC.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de réaliser une étude permettant une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

Il est demandé une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage sera demandé.

Prestation demandée :

- réalisation d'une esquisse dans le bâtiment existant et pour une construction neuve
- chiffrage des travaux par lot, honoraires et frais divers
- établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation sont organisées avec un comité de pilotage, où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Trois offres ont été reçues, à l'issue de la consultation qui s'est achevée le 27 mai 2024.

L'analyse des offres n'a pu se faire de manière approfondie dans les temps impartis. Les offres sont à ce stade, hétérogènes, et l'analyse des dossiers doit se compléter de questions précises.

Ainsi, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mai dernier, il est décidé dans un premier temps d'interroger les candidats en vue de bénéficier de réponses factuelles.

Le dossier est programmé pour la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin prochain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services de l'étude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy, après avis conforme de la commission d'appel d'offres.**

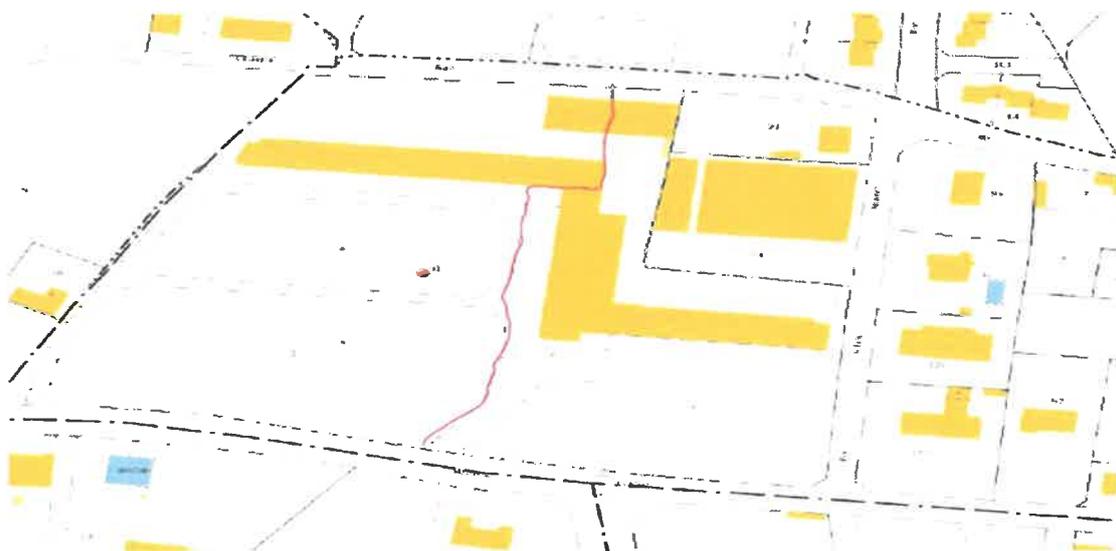
## Centralisation des services

### Etude de faisabilité pour un bâtiment de St Honoré les Bains

M. Davis BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une réflexion est engagée afin de permettre aux services communautaires d'être regroupés sur un seul site administratif, à l'exception des points d'informations touristiques, qui seraient conservés, ainsi que, bien évidemment, les déchetteries.

La Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir des bâtiments situés sur la parcelle AB 101, située au 20, Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS, d'une surface totale de 26 995 m<sup>2</sup>, dont 3 694 m<sup>2</sup> bâti.

Il s'agit des bâtiments situés sur la parcelle AB 101, à droite du trait rouge, soit environ 2/3 des bâtiments et du foncier.



Une étude de faisabilité ayant vocation à permettre une évaluation des travaux doit être réalisée.

Un dossier complet a été préparé et a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres, pour un appel à concurrence, comprenant :

- Un cahier des charges et un programme
- Les plans actuels
- Les plans annotés faisant apparaître les différents espaces et emplacements possibles
- Une note de programmation par espace
- Les documents administratifs de consultation

Il fait l'objet parallèlement d'une présentation aux services.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de réaliser une étude permettant une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

Il est demandé une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage sera demandé.

Prestation demandée :

- réalisation d'une esquisse
- chiffrage des travaux par lot, honoraires et frais divers
- établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation sont organisées avec un comité de pilotage, où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Après accord de la Commission d'appel d'offres en date du 25 avril, du Bureau Communautaire en date du 2 mai, la consultation a été lancée le vendredi 3 mai pour une réponse le 6 juin. La mission durerait 3 mois.

L'analyse des offres après dépôt sera effectuée en vue d'être présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin prochain.

Deux visites du site sont prévues :

- le 24 juin après la restitution de l'audit organisationnel
- le 1<sup>er</sup> juillet après la conférence des maires

## Transition écologique

### Dossiers de subventions pour les récupérateurs d'eau

N° 2024-096

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie à l'intention des communes, des habitants et des entreprises.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2024 » voté le 14/12/2023, 8 dossiers ont été reçus complets depuis le début de l'année 2024 : voir le tableau ci-dessous.

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entreprise	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM	Date demande
1	CLEMENT	Colette		17 route de Fours	58250	MONTARDON	1	50%	89,99 €	45,00 €	14/04/2024
2	MARDELAY	Laurent		22 route des Marceaux	58370	VILLAPOURCON	2	50%	320,00 €	100,00 €	15/04/2024
3	OLIVIER	Eric		269 Avenue des Tilleuls	58170	MILLAY	1	50%	89,99 €	45,00 €	05/04/2024
4	OLIVIER	Eric	SARL CLEO	12 Chemin de la Gouillarde	58170	POIL	1	50%	89,99 €	45,00 €	22/04/2024
5	DE LAAT	Marian		1 Chemin du Puits	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	89,99 €	45,00 €	12/04/2024
6	CAMINATI	Bruno		1 Route de Chatel	58170	SAVIGNY POIL FOL	2	50%	93,00 €	46,50 €	06/05/2024
7	LABORDE-PEREZ	Catherine		27 Rue du Theureau	58170	MILLAY	2	50%	93,00 €	46,50 €	02/05/2024
8	PHELIX	Françoise		46 Avenue Marceau	58170	LUZY	1	50%	89,99 €	45,00 €	15/05/2024

La somme des subventions s'élève à 418 €.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2024, et le budget alloué à celui-ci est de 3 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les dossiers de subvention pour l'acquisition de récupérateur d'eau conformément au tableau ci-dessus.**

### Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que la **loi n°203-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER)** fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes pourront définir, après **concertation avec la population locale**, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. **L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.**

**25 communes du territoire** ont finalisé la démarche en délibérant et en déposant leurs zones d'accélération sur la plateforme mise à disposition. Les communes qui sont en cours de procédure sont invitées à continuer leur démarche. Et celles qui n'ont pas encore commencées peuvent l'initier.

La cartographie des zones a été envoyée au Comité régional de l'Energie le 15 avril 2024, afin qu'elle soit analysée pour vérifier que les objectifs régionaux sur la production d'Énergie renouvelable soient atteints. Une fois ce retour, un **débat sera organisé par la Communauté de communes** pour établir une cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

- Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones à l'échelle du département.
- Si les zones sont insuffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de zones complémentaires.

Une fois que les zones d'accélération seront validées par arrêté préfectoral, elles pourront être **inscrites dans les documents d'urbanisme**.

Pour les communes n'ayant pas encore délibéré, les délibérations doivent être envoyées à la préfecture du département ainsi qu'à la Communauté de communes.

### Schéma d'itinérance cyclo touristique Bazois Loire Morvan (liaisons Canal) N° 2024-097

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a souhaité définir un réseau d'itinéraires cyclables à partir des grands itinéraires et des pôles stratégiques de son territoire.

L'objectif est de diffuser les flux du Canal du Nivernais et de la Loire vers le territoire pour accroître les retombées économiques et faciliter la mobilité quotidienne à partir des principaux centre-bourgs.

Le réseau projeté développera 112 km d'itinéraires sur voirie partagée et chemin de halage du canal du Nivernais, aux caractéristiques techniques conformes avec le cahier des charges national des véloroutes et le guide du jalonnement des réseaux et itinéraires cyclables.

Le réseau est présenté *en annexe*. Il a été validé par le bureau communautaire réuni le 23 mars 2023.

Concernant l'entretien des panneaux, il est proposé le principe suivant : l'entretien courant (nettoyage, veille) par les communes concernées et le remplacement des panneaux, le cas échéant, par la CCBLM (budget OT).

Le cabinet Traces TPI a rendu ses préconisations d'aménagement (sécurité, infrastructure, signalisation) et estimé les coûts d'aménagement parcours par parcours, avec une cartographie de la signalétique.

Les prochaines étapes sont la recherche de subvention et le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour définir la localisation précise des panneaux, le schéma de jalonnement définitif, les permissions de voirie et la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le schéma d'itinérance cyclo touristique Bazois Loire Morvan tel que présenté.**

### Demande de subvention pour les liaisons Canal du Nivernais N° 2024-098

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que des recherches de financements ont été faites auprès des partenaires.

Il semble que le financement LEADER qui était envisagé ne soit pas opportun au regard de la nature du projet et de son coût.

Le Conseil départemental ne prend pas en charge la signalisation de police et de sensibilisation aux cyclistes, contrairement à ce qui était pressenti durant l'étude.

Le projet se déroulera sur 2 ans. Il doit démarrer en 2024 avec la mission de maîtrise d'œuvre, le lancement du marché pour la signalétique et si possible la réalisation des premiers aménagements. L'année 2025 devrait voir la suite et fin des aménagements.

L'étude préalable aux aménagements a bénéficié de financements du FNADT et du Conseil départemental de la Nièvre.

Il est proposé de solliciter ces mêmes financements ainsi que du contrat Territoire En Action (TEA), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Mission de maîtrise d'œuvre	11 500€	FNADT 30%	20 160€
Signalétique de jalonnement, fourniture et pose	41 000€	Région Bourgogne-Franche-Comté TEA 30%	20 160€
Totems boucles locales	12 200€	CD58 20% « Itinérances et activités de pleine nature »	13 440€
Communication sur les boucles	2 500€	Autofinancement 20%	13 440€
<b>TOTAL</b>	<b>67 200€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 200€</b>

Pour solliciter du TEA, le dossier doit être porté par la CC BLM.

Quelques éléments de signalétique se situent sur les CC Sud Nivernais (Verneuil) et CC Amognes Cœur du Nivernais (Bazolles). Il est proposé que la CC BLM porte l'ensemble du projet et conventionne avec ces intercommunalités pour qu'elles financent leurs dépenses au pro-rata.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes tel que présenté,**
- **sollicite les subventions de l'Etat (FNADT) à hauteur de 30%, de la Région Bourgogne-Franche-Comté (TEA) à hauteur de 30% et du Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 20%**
- **autorise le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,**
- **autorise le conventionnement avec les CC Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais,**
- **autorise la signature des documents contractuels des marchés.**

## Mobilité

### Demande de subvention pour les véhicules en auto-partage

**N° 2024-099**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le conseil du jeudi 11 avril 2024 a acté le principe de déployer un service d'autopartage avec véhicules électriques en lançant un appel à candidature et en sollicitant les aides financières auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

La commission du mardi 28 mai 2024 a précisé le projet et propose de :

- Lancer les demandes de subventions pour l'achat de **maximum** 3 véhicules. En fonction des réponses des communes, la CCBLM affinera le nombre de véhicule. Les communes seront retenues par la CCBLM en fonction de la cohérence géographique : par exemple, si deux communes proches géographiquement postulent, la CCBLM devra faire un choix.
- Lancer un appel à candidature auprès des communes selon les modalités suivantes :

#### Engagement de la CCBLM :

- Achat des véhicules et autofinancement à hauteur de 50 % du reste à charge,
- Gestion maintenance / entretien (contrat avec le garagiste, changement des pneus, ...),
- Communication en lien avec le Pays Nivernais Morvan,
- Portage du fonctionnement et autofinancement à hauteur de 50 % du reste à charge.

#### Engagement de la Commune :

- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge de l'achat du véhicule,
- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge pour le fonctionnement,
- Désigner un référent « autopartage »,
- Participer à la communication,
- Mettre à disposition un lieu pour borne par voiture,
- Être en charge de la surveillance et du petit entretien (lave-glace, nettoyage, ...).

Une grille tarifaire sera définie ultérieurement en cohérence avec les autres communautés de communes intéressées.

#### INVESTISSEMENT (pour 3 véhicules)

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		taux
Acquisition véhicule (x3)	77 801,28 €	Fond vert mobilité (Etat)	66 488,64 €	50%
Acquisition boîte à clé et borne de recharge 7kWh (paramétrage initial inclus) x 3	13 176,00 €	Contrat Pays-Région « Territoire en action »	39 893,18 €	30%
Raccordement électricité x3	6 000,00 €	Commune (fonds de concours) soit 4 432,58 € par commune	13 297,73 €	10%
Travaux d'installation génie électrique et civil x3	36 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	13 297,73 €	10%
<b>TOTAL</b>	<b>132 977,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 977,28 €</b>	<b>100%</b>

**FONCTIONNEMENT** (coût pour 2 ans pour 3 véhicules) à hauteur de 50% en fonctionnement pour les deux premières années de mise en service.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		taux
Abonnement opérateur x3	16 668,72 €	Fonds vert mobilité (Etat)	9 162,36 €	50% du reste à charge (moins les recettes)
Révision et maintenance du véhicule x3	4 800,00 €	Recettes annuelle (estimation basse)	6 000,00 €	25%
Entretien bornes de recharge x3	816,00 €	Commune (fonds de concours)	4 581,18 €	19%
Coût de chargement x3	2 040,00 €	<b>Autofinancement</b>	4 581,18 €	19%
<b>TOTAL</b>	<b>24 324,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 324,72 €</b>	<b>100%</b>

A noter que la subvention « fonds vert pour le fonctionnement n'est valable que pour 2 ans. Le reste à charge sera donc révisé et réparti à 50% pour la CCBLM et 50 % pour les communes.

L'appel à candidature aux communes sera lancé courant juin.

Les communes auront jusqu'au lundi 30 septembre 2024 pour postuler. Il est important que les communes retenues soient réparties sur l'ensemble du territoire.

*M. Bonnet demande si le véhicule devra rester dans la même commune même si cela ne marche pas.*

*M. Bongard dit que c'est une remarque intéressante et qu'il va faire remonter.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adresser aux 46 communes un appel à candidature sur le projet de déploiement d'un service d'autopartage avec véhicules électriques, projet qui est une phase expérimentale. Chaque commune devra se positionner à partir de 3 choix (je candidate, je ne candidate pas, je laisse passer l'expérimentation).**

#### Déchets Ménagers

La CCBLM a déjà des prestataires pour la collecte des huiles minérales et pour les textiles, linges et Chaussures (TLC). Le conventionnement avec les éco-organismes Cyclévia et Refashion permettra au service déchets ménagers de recevoir les soutiens pour la communication sur ces des types de collecte tout en continuant à être collecté par les mêmes prestataires.

Les conventionnements avec les prestataires QUATRA et PRINTERRE permettront à la CCBLM de faire évacuer les huiles végétales et les consommables d'impression car le service déchets ménagers n'a aujourd'hui plus de prestataires pour ces filières.

L'ensemble de ces conventionnements devraient permettre de percevoir environ 2 000 € par an en fonction des volumes collectés.

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une convention concernant la collecte des huiles de vidanges est signée entre la CCBLM et l'entreprise Martin environnement.

Cependant, la CCBLM n'a jamais conventionné avec l'éco-organisme Cyclévia. Cyclévia, éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) « huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et obtenu son agrément à partir du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

La convention a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention avec Cyclévia,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec CYCLEVIA,
- autorise Monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

**Convention avec l'éco-organisme REFASHION (produits textiles et Chaussures)**

**N° 2024-101**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une convention concernant la collecte des textiles et chaussures est signée entre la CCBLM et l'association « Le relais ».

Cependant, la CCBLM n'a jamais conventionné avec l'éco-organisme Refashion. La société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC (Textile, Linge, Chaussures), dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges.

La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

La signature de cette convention vise à recevoir des soutiens financiers à la collecte textiles et chaussures par la CCBLM de la part de l'éco-organisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention telle que proposée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec REFASHION,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

### **Convention avec la société QUATRA (huile alimentaire)**

**N° 2024-102**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la société JRM négocie collectait les huiles végétales des déchetteries de la CCBLM via une convention signée entre cette société et le SICTOM des morillons. Les conditions insatisfaisantes de cette collecte (durée trop longue, peu de traçabilité du traitement des huiles, absence de justificatifs de prise en charge) ont conduit à mettre un terme à cette convention.

Plusieurs entreprises ont été contactées et seule l'entreprise Quatra, en conformité avec les directives CE 1069/2009 et CE142/2011, à proposer de racheter les huiles végétales collectées dans les déchetteries de la CCBLM en fonction de la qualité de l'huile et du cours du marché.

En outre la société Quatra propose de mettre gratuitement des fûts de collecte à disposition des déchetteries de la CCBLM et de collecter et traiter gratuitement les huiles issues des déchetteries de la CCBLM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention telle que proposée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la société QUATRA,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

### **Convention avec la société PRINTERRE (cartouches d'encre)**

**N° 2024-103**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que n'ayant plus de collecteur de cartouches d'encre, le service déchets ménagers a contacté plusieurs entreprises afin d'organiser la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés.

Seule la société Printerre propose de racheter à la CCBLM une partie des consommables d'impressions usagés (cartouches à tête d'impression) à hauteur de 2 000 € la tonne.

D'autre part, la société Printerre propose de mettre gratuitement à disposition des contenants inhérents à cette collecte et à assurer le traitement l'ensemble des consommables collectés gratuitement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention telle que proposée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la société PRINTERRE,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

## Questions diverses

M. Margerin demande, pour le PIG, si le dossier doit être payé dans le cas de la REOM non à jour.

M. Bongard dit qu'il ne pense pas et que c'était une information.

M. Descreaux a une question sur les pontons : il dit que ce serait bien qu'ils soient rénovés.

M. Bongard explique que la convention avec la commune est en cours d'élaboration et qu'il faut faire une ventilation sur le plan comptable. Quand les pontons seront mis à disposition de la commune, ils seront remis en état.

M. Descreaux demande si le devis pour faire les travaux peut être signé.

M. Marie répond que si la commune s'engage pour l'entretien futur, le devis pourra être signé

M. Bongard dit que les travaux sont prévus au budget et qu'ils peuvent être réalisés.

### Dates de réunion :

- Restitution de l'audit organisationnel : le lundi 24 juin à 14h à Saint-Honoré-les-Bains
- Conférence des maires sur l'urbanisme : le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 14h30 à Saint-Honoré-les-Bains

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h23.

Le Secrétaire de séance,

Pascal PERRIN.



Le 1<sup>er</sup> Vice- Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan

David BONGARD.